



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Publication au bulletin officiel n° 4 du 24 janvier 2020

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Saillon porte à la connaissance du public que Monsieur Sébastien Glorian domicilié à Fully, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| Locaux et emplacements | : | Parcelles n° 147-4379 « Au Bourg » Rue St-Jacques 2 |
| Enseigne | : | Café-Restaurant de la Poste |
| Prestations | : | Mets et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter |
| Heures d'ouverture et de fermeture | : | 09h00 – 23h00 |
| Début de l'activité | : | 01.01.2020 |

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au lundi 23 février 2020.

Saillon, le 24 janvier 2020

L'Administration communale